

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-06

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour l'élargissement et la sécurisation du chemin des Iles à Châteaurenard

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

DECIDE

Article 1

Le chemin des Iles situé sur la commune de Châteaurenard a été transféré de la commune à la Communauté d'Agglomération en 2022.

Ce chemin très emprunté par les habitants de la commune pour contourner la route départementale fréquemment embouteillée, présente une faible largeur et est bordé de deux fossés d'irrigations relativement profonds. Cette voie est également utilisée pour l'accès à la principale déchetterie intercommunale du territoire et à une zone d'activités.

Au vu des éléments précédents, Terre de Provence souhaite élargir et sécuriser cette voie, sur un linéaire d'environ 200 mètres, en la faisant passer de 3.5 mètres de large à une voie de 6.5 mètres de large permettant le croisement des véhicules en toute sécurité. Le busage d'un des fossés d'irrigation est nécessaire pour supporter cet élargissement et permettre la création d'un voie douce sécurisée, partagée entre piétons et cyclistes.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	65%	153 246.60 €
Subvention Etat (DSIL)	35 %	82 517,40 €
TOTAL	100 %	235 764,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 35% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 82 517,40€.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Chef du Service Comptable SGC de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 15 février 2023

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

